8.-Trafic du voiturage motorisé, 1945 et 1946

Nota.—Les gros entrepreneurs de voiturage de marchandises comprennent ceux dont les recettes annuelles sont de \$20,000 ou plus; les petits entrepreneurs, ceux dont les recettes annuelles varient de \$8,000 à \$20,000.

Détail	Marchandises							
	Gros		Petits		Voyageurs		Totaux	
	1945	1946	1945	1946	1945	1946	1945	1946
Voyageurs transportés— Trajets réguliers- Interurbains et rurauxnomb. Urbains Service spé- cial et loué— Interur- bain et ruralnomb. Urbain "	474, 613 néant 14, 530 néant	néant	14,714 néant néant "	néant néant "			3,987,322	153, 770, 931 4, 977, 664
Totaux, voyageurs transpor- tésnomb.	489,143	441,720	14,714	néant	239,354,008	260,599,956	239,857,865	261,041,676
Totaux, marchan- dises— service in- terurbain et ruraltonnes	8,003,553	10,199,498	2,739,093	1,632,762	110,985	112,124	10,853,631	11,944,384

Accidents d'automobile.—Les automobilistes sont tenus de faire rapport des accidents, mais il n'existe pas de statistiques complètes pour toutes les provinces. La Division de la santé et du bien-être du Bureau de la statistique réunit les données sur les pertes de vie dues aux accidents d'automobile, et celles-ci sont indiquées au tableau 9. Une comparaison directe de ces statistiques provinciales n'a que peu de valeur en raison des différences de superficie, de population, de densité du trafic, etc.; mais, afin de placer les provinces sur une base à peu près semblable, la moyenne de décès par 10,000 automobiles immatriculées a été disposée en tableau. Malgré cela, ces chiffres ne reflètent aucunement la diversité des usages des véhicules automobiles, des climats, des routes, des modèles de voitures de tourisme, etc., lesquels sont autant de facteurs dans les accidents.

Le tableau 10 donne le nombre de personnes tuées ou blessées dans des accidents d'automobile déclarés par les divisions des véhicules automobiles des gouvernements provinciaux. Il est fort possible que des personnes déclarées blessées par les autorités provinciales meurent de leurs blessures par la suite et soient comprises dans les morts accidentelles des statistiques vitales au tableau 9, et aussi que des accidents, survenus tard en décembre et ayant la mort pour résultat, soient attribués à décembre par les autorités provinciales, mais à janvier de l'année suivante dans les statistiques vitales. En conséquence, les chiffres des morts accidentelles, présentés aux tableaux 9 et 10, ne sont pas absolument concordants.